



## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 2 décembre 2022**

**Date de convocation** : Le 28 novembre 2022  
**Nombre de conseillers** : En exercice : 14  
Quorum : 7  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux Mil vingt-deux, le deux décembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Madame Christelle LECLERCQ, Maire.

**Sont présents** : Mme Christelle LECLERCQ, M. Didier PATTE, M. Stéphane DUBOIS, M. Raphaël POULAIN, Mme Gaëlle ALLART, Mme Valérie BOULANGER, M. Nicolas FLEURY, Mme Séverine HENRIETTE, Mme Audrey SUROWIEC, Mme Florence LEVEQUE, M. Nicolas VANNIEUWENHUYSE formant la majorité des membres en exercice.

**Sont excusés** : Mme Maria-Hélène PAULINO donne pouvoir à Mme Gaëlle ALLART  
Mme Elisabeth ETEVE

**Sont non excusés** : Mme Carine CHOQUET

**Secrétaire de séance** : Madame Gaëlle ALLART

\* \* \*

### **Ordre du jour** :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022
- ✓ Demandes de subventions au titre de la DETR 2023
- ✓ Personnel : création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- ✓ Point sur les commerces
- ✓ Demande de subvention exceptionnelle
- ✓ Questions diverses

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2022** : Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal précédent. Elle demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Ajout d'un point à l'ordre du jour** : Mme le Maire ouvre la séance, elle propose au Conseil Municipal d'adopter le point suivant à l'ordre du jour :

- ✓ Demande d'autorisation de réalisation d'une étude de faisabilité de rénovation du CER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

### ✓ **Demandes de subventions au titre de la DETR 2023**

Mme le Maire présente, au Conseil Municipal, les projets faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR 2023 entrant dans la catégorie d'opération :

- **Equipements de lutte contre l'incendie** : Mme le Maire fait part à l'assemblée que suite au contrôle du Service Départemental d'Incendie et de Secours les bassins de



réserve sécuritaires ne sont plus aux normes et trois poteaux incendie sont défectueux. Par conséquent, Mme le Maire propose de mettre en conformité les quatre citernes incendies et de remplacer les trois poteaux incendies pour un montant de 33 230.00 € HT. Ce projet entre dans le cadre d'équipements de lutte contre l'incendie subventionnés à hauteur de 30 % soit 9 969.00 €. (Délibération n° 2022/12/73)

- Développement environnemental et transition écologique :

○ Mobilité durable en milieu rural : Mme le Maire fait part à l'assemblée que les aménagements des voies piétonnes des rues Achille Monflier, Léon Soudet, Général Leclerc, Canaples et route nationale (accès jusqu'à l'usine) ont un coût de 160 144.43 € HT. Ils sont subventionnés à hauteur de 30 % dans le cadre du développement environnemental et de la transition écologique soit 48 043.32 €. (Délibération n° 2022/12/74)

○ Rénovation thermique : Suite à l'étude de faisabilité permettant de préciser les conditions de restructuration de la salle des loisirs, la rénovation thermique, pour un montant de 124 400.00 € HT, est à prévoir. Le projet de rénovation thermique de la salle des loisirs entre dans le cadre du développement environnemental et de la transition écologique subventionnés à hauteur de 35 % soit 43 540.00 €. (Délibération n° 2022/12/75)

- Bâtiments et espaces publics

○ Accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) : Suite à l'étude de faisabilité de la rénovation et de l'aménagement de la salle des loisirs, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour un montant de 25 900.00 € HT est à prévoir. L'accessibilité de la salle des loisirs entre dans le cadre des bâtiments et espaces publics subventionnés à hauteur de 30 % soit 7 770.00 €. (Délibération n° 2022/12/76)

L'assemblée délibérante adopte les projets qui lui sont présentés, et sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023.

✓ Personnel : création du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
(Délibération n° 2022/12/77)

Mme le Maire fait par que le contrat PEC en charge de l'accueil, des archives et de l'agence postale communale se termine le 18 janvier 2023 et les besoins du service nécessite une création d'un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer le nombre d'emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de l'emploi permanent suivant :

- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30 heures) à compter du 19 janvier 2023

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la création d'un emploi permanent à temps non complet soit 30 heures hebdomadaires, à compter du 19 janvier 2023 ;
- Approuve le tableau des effectifs de la collectivité à compter du 19 janvier 2023 ;
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget.

✓ Point sur les commerces



- Bar le Sulky : vu la délibération n°2022/10/67 autorisant Mme le Maire à mettre en vente une partie de la parcelle G 105 correspondant à l'emprise foncière du Sulky, **Mme le Maire** propose au Conseil Municipal de mettre le bien en vente interactive. Cette vente immobilière interactive se déroule en ligne : le processus repose en effet sur la puissance d'internet et la vente s'effectue au travers d'une salle d'enchères « virtuelle ». Les enchères permettent de vendre sans plafond de prix, de vendre rapidement en moins de 30 jours, de choisir l'acquéreur avec le meilleur dossier, sans coût supplémentaire et sans obligation de vendre. Pour la vente au meilleur offrant, **Mme le Maire** propose un prix de départ à 95 000.00 €. L'assemblée accepte à l'unanimité.

- Supermarché Coccinelle : **Mme ALLART** donne lecture du mail de Mme Maréchal gérante du supermarché Coccinelle, cette dernière fait part que pour des raisons économiques, elle est obligée de fermer les comptes de la mairie et du CCAS. **Mme ALLART** fait part des difficultés que vont rencontrer certains commerces de Bernaville face à l'augmentation des coûts énergétiques. **Mme ALLART** précise que Mme Maréchal gérante du supermarché Coccinelle a sollicité M. le Sénateur l'alertant sur la situation économique de son commerce. L'ensemble du Conseil Municipal étant inquiet pour les commerçants de Bernaville, il propose en plus d'alerter M. le Député de la circonscription.

- Friterie Marie : Mme le Maire fait part au conseil municipal qu'une demande de mutation de licence restaurant vient d'être déposée par M. DOGRU dont le siège social est au 40 route nationale à Bernaville.

- Bar au 48, rue du G. Jean Crépin : Mme le Maire fait part que Mme LEVEQUE a déposé ce jour une demande de mutation de licence IV dont le siège social est au 48 rue du G. Jean Crépin.

Mme le Maire souhaite faire le point avec Mme LEVEQUE sur certains différents concernant l'ouverture du bar :

Mme le Maire fait part qu'elle s'est entretenue dès le 27 juillet avec Mme LEVEQUE en présence de Mme ALLART pour obtenir des précisions suite à des rumeurs et la parution d'articles de presse concernant l'ouverture d'un bar au 48 rue du G. Jean Crépin, sans qu'aucune information ne soit parvenue en mairie.

Suite à des informations de travaux en cours et après avoir pris contact avec le service urbanisme du grand amiénois qui instruit les dossiers d'urbanisme, Mme le Maire a adressé un courrier en RAR en date du 14 septembre 2022 afin d'avertir Mme LEVEQUE de la nécessité de déposer une déclaration préalable avant travaux (cerfa13824\*04). Le courrier est resté sans réponse de sa part.

Mme le Maire étant accusée de mettre des bâtons dans les roues au projet d'ouverture du commerce et lui demandant de se cantonner aux missions du maire, Mme le Maire rappelle que les missions du Maire sont :

-le devoir de police des établissements recevant du public (le maire en tant qu'autorité de police est chargé de veiller au respect des mesures de protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements implantés dans sa commune. Tout établissement qui reçoit du public doit le faire avec l'autorisation du maire),

-la constatation d'infraction au code de l'urbanisme (en cas de déclaration préalable de travaux non respectée).

La responsabilité pénale du maire peut être engagée en cas d'infraction avec mise en danger de la vie d'autrui.

Pour ne pas être jugée responsable, Mme le Maire a averti tous les services compétents (services urbanisme du grand amiénois, accessibilité de la DDTM et sécurité du SDIS).

Mme le Maire procède à la lecture du mail du service accessibilité de la DDTM : *"les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative, qui vérifie leur conformité aux règles d'accessibilité prévues à l'article L. 161-1 et, lorsque l'effectif du public et la nature de l'établissement*



*le justifient, leur conformité aux règles de sécurité contre l'incendie prévues aux articles L. 141-2 et L. 143-2.*

*La propriétaire se pense, peut-être, dans son bon droit puisque le local avait déjà une destination commerciale. Il convient de lui expliquer qu'il y a changement de type d'activité entre un commerce de prêt à porter et un bar, avec changement de type d'ERP. Même si les conditions d'accès sont inchangées, les aménagements intérieurs seront nécessairement modifiés. Par ailleurs, un sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite est demandé dans le cadre d'un bar ou un restaurant, ce qui n'est pas le cas d'un commerce de vêtement (obligation qui découle de l'application du règlement sanitaire départemental).*

*Son projet est donc bien soumis à l'obligation de solliciter une autorisation préalable.*

*Ensuite, la question du respect des règles relatives à l'accessibilité ainsi qu'à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique relève de votre pouvoir de police de maire. Vous avez par voie orale puis par écrit déjà signalé à la contrevenante son obligation de déposer une demande d'autorisation préalable, c'est la bonne démarche. Désormais et avant d'entamer une procédure judiciaire, vous pouvez lui rappeler son obligation en lui précisant dans un dernier courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre que le fait de réaliser des travaux d'aménagement d'un ERP sans autorisation préalable est puni d'une amende de 45 000 euros, article L.183-4 du CCH.*

*Un tel rappel fait parfois bouger les choses. Vous pouvez également même si les procédures sont distinctes refuser de délivrer l'autorisation d'ouverture du bar / friterie pour défaut de conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité.*

*A défaut de réponse et de volonté de régularisation par la propriétaire (ou futur exploitante), vous pouvez, en tant qu'agent de police judiciaire dresser (ou faire dresser par l'un de vos agents commissionnés, agent de police municipale par exemple) un procès-verbal pour constater l'infraction à l'article L122-3 du code de la construction et de l'habitation comme cela est prévu à l'article L. 183-1 du même CCH. Ce PV fera foi devant le parquet qui sera chargé de fixer la peine ».*

*Un courrier est donc remis ce jour en main propre comme demandé par le service compétent, à Mme LEVEQUE.*

*Vu la réponse des services compétents, ces attaques sont injustifiées envers la mairie et plus particulièrement, plus personnellement envers le maire, d'autant plus que l'obligation de démarches administratives a été expliquée très tôt oralement puis par courrier et plus récemment pas des échanges de SMS avec Mme ALLART.*

✓ **Demande de subvention exceptionnelle** (Délibération n°2022/12/78)

Mme le Maire fait part qu'elle a demandé à Mme HENRIETTE de prendre contact avec l'association 1 alliance pour 4 pattes pour aider la municipalité à réguler la population de chats errants sur la commune suite à différentes plaintes.

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code Rural et de la Pêche Maritime et l'arrêté ministériel du 3 avril 2014, la commune, est responsable légale de ces animaux, doit prendre toutes les dispositions pour empêcher leur divagation - le maire doit en outre mettre en place des campagnes de stérilisation et d'identification (au nom de la commune) des chats vivant en groupe dans les lieux publics de la commune sans propriétaire ou détenteur préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux, en partenariat avec des associations de protection animale. Si la commune ne le fait pas, elle est tenue de se justifier, d'en expliquer les raisons. (L2212-2 7° du CGCT et L211-22 du CRPM).

Par conséquent, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 150.00 € pour l'achat d'une cage trappe, d'un lecteur de puces et deux caisses de transport.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 150.00 € à l'association 1 alliance pour 4 pattes.

✓ Demande d'autorisation de réalisation d'une étude de faisabilité de rénovation du CER (Délibération n° 2022/12/79)

Mme le Maire rappelle qu'actuellement le CER est une caserne transitoire occupée par le SDIS en attendant la fin des travaux du centre d'incendie et de secours rue Léon Soudet. Le Conseil municipal a comme projet pour le CER une maison des associations. C'est pourquoi, Mme le Maire souhaite réaliser une étude de faisabilité de rénovation de ce dernier.

Deux architectes ont fait leur proposition d'honoraires :

- Samuel GLOESS Architectes pour un montant de 5 700.00 € HT soit 6 840.00 € € TTC
- Agence SASU d'architecture Mathieu GOBE pour un montant de 5 400.00 € HT soit 6 480.00 € TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'agence SASU d'architecture Mathieu GOBE pour un montant de 5 400.00 € HT ;
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Questions diverses

Mme le Maire donne lecture du courrier du président du Syndicat Hippique Boulonnais qui souhaite organiser comme tous les ans un concours de chevaux Boulonnais le dimanche 4 juin 2023 à partir de 15 heures.

Mme le Maire fait part qu'elle a assisté à une réunion organisée par la gendarmerie afin de dresser le bilan de l'année : augmentation des dépistages d'alcoolémie et de stupéfiants, moins de délits liés à l'abus d'alcool mais plus de délits liés aux stupéfiants. La permanence à la gendarmerie de Bernaville est maintenue le vendredi matin.

Mme le Maire fait part que lors du dernier conseil communautaire de la CCTNP une délibération a été prise afin d'autoriser la Présidente à signer une lettre d'intention relative à l'engagement de la CCTNP pour assumer la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie sur la commune de Bernaville.

Mme le Maire fait part que la cérémonie de dévoilement des stèles en hommage aux généraux Jean Crépin et Jacques Guillebon prévue le 3 décembre 2022 à Amiens est reportée à nouveau le 25 mars 2023.

Mme le Maire fait part qu'elle a signée l'acquisition des parcelles G 288, G289, G290 et G304 le 9 novembre 2022 chez Maître PETIT à Naours.

Mme le Maire informe que les travaux du centre d'incendie et de secours vont démarrer le 16 janvier 2023.

Mme le Maire donne lecture du mail de M. SOMON :

- signalant la présence d'un nid de poule qui s'accroît rue Achille Monflier,
- demandant si le projet de la rosace de La Chapelle de la vierge en l'église de la Sainte Trinité serait prévu dans l'investissement 2023 comme annoncé en décembre 2021
- de répondre au courrier de Mme la Sous-Préfète, secrétaire générale de la Préfecture de la Somme afin de demander une prorogation de la DETR pour les travaux du centre d'incendie et de secours.

M. POULAIN répond que le nid de poule est comblé par de l'enrobé. Pour le projet de rosace de la Chapelle de la vierge, Mme le Maire donne lecture de son mail envoyé le 22 décembre 2021 à M. SOMON expliquant qu'un diagnostic des vitraux serait établi au préalable afin de répondre aux travaux de rénovation des vitraux les plus urgents avec de démarrer le projet de la rosace. Le moment venu, M. SOMON sera sollicité pour prendre contact avec M. BRISSY maître verrier afin d'achever le projet.



Pour la demande de prorogation de la DETR concernant le centre d'incendie et de secours, le secrétariat de la mairie a déjà pris contact au mois d'août avec M. Guyart, responsable de la section contrôle budgétaire et dotation.

**Mme le Maire** fait part aux conseillers que les colis du CCAS pour les personnes âgées de plus de 65 ans sont arrivés, ils sont à distribuer dans la semaine du 12 au 18 décembre. **Mme ALLART** regrette que les colis n'aient pas été commandés à Mme Maréchal gérante de Coccinelle. **M. PATTE** et **M. FLEURY** approuvent cette remarque. Pour éviter tout malentendu, à partir de l'année prochaine, **Mme ALLART** propose que le service en charge de l'action sociale envoie un courrier à tous les commerces de Bernaville susceptibles de répondre à l'offre.

**M. FLEURY** informe qu'au niveau du silo « Noriap », le tour de ville est envahi de lapins. **M. PATTE** va intervenir avec les gardes-chasse.

**M. FLEURY** informe l'absence de butée au niveau de la grille à l'église de Vacquerie. **M. DUBOIS** en informe le service technique.

**M. FLEURY** fait part que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale est venue contrôler le CAJ pendant les vacances de la Toussaint. A ce jour, le compte rendu n'est pas parvenu en mairie.

**M. FLEURY** demande si les cerisiers de la grande rue à Vacquerie vont être taillés. **M. DUBOIS** répond que la taille des cerisiers a lieu en été.

**Mme ALLART** fait part que le marché de Noël a lieu ce week-end.

**Mme ALLART** fait part que l'association les amis de l'abreuvoir a une nouvelle page facebook.

**Mme HENRIETTE** fait part qu'elle a rencontré les agriculteurs pour la réalisation du calendrier. Au vu des informations récoltées, **Mme HENRIETTE** propose de ne pas faire de calendrier cette année mais de prévoir un bulletin municipal d'ici la fin du premier semestre pour mieux retranscrire le quotidien des agriculteurs de Bernaville

**M. POULAIN** fait part que les travaux ruelle Vannier ont commencé depuis mercredi pour une durée de quinze jours.

**M. POULAIN** informe que la société REMCO est intervenue pour les différents marquages au sol.

**M. POULAIN** fait part que l'arrivée de la fibre est en attente, le réseau public n'est pas fini.

**M. POULAIN** fait part que le stationnement PMR au niveau du parking de l'école est réalisable.

**Mme SUROWIEC** propose d'établir un arrêté afin d'interdire les trottinettes électriques sur les trottoirs et les parkings des écoles.

**Mme SUROWIEC** fait part que les aînés du club se sentent perdus dans la grande salle le mercredi, et demandent s'il serait possible d'envisager un système de cloison amovible. **Mme le Maire** propose de chiffrer cette demande.

**M. PATTE** fait part qu'un employé de l'entreprise Crépin Petit demande l'autorisation d'installer un panneau indiquant les livraisons place Jean Marie Danel au lieu de la rue du G. Leclerc. **Mme le Maire** répond qu'il serait mieux que la demande soit faite par écrit par le directeur.

**M. PATTE** informe que suite à une décision du SMIRTOM, les déchets verts ne seront plus ramassés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Pour toute réclamation, il faut s'adresser directement au SMIRTOM.

**M. VANNIEUWENHUYSE** fait part que le plan communal de sauvegarde doit être établi en deux exemplaires différents un pour la mairie et un pour les administrés. Il souhaite également connaître la capacité des bâtiments publics pouvant accueillir du public.

**Mme BOULANGER** informe qu'il y a eu trois naissances sur Bernaville.



Mme BOULANGER demande à M. DUBOIS si le service technique pourrait prévoir à l'église de Vacquerie, un réceptacle pour y déposer les bouquets de chaque côté de la plaque commémorative. Elle signale également qu'au cimetière de Vacquerie une tombe n'est pas entretenue, il serait souhaitable d'enlever le lierre.

Mme BOULANGER informe qu'elle assistera lundi à la commémoration des anciens combattants d'Algérie à Prouville pour représenter Mme le Maire indisponible, M. VANNIEUWENHUYSE souhaite l'accompagner.

Mme BOULANGER fait part que M. MARIAGE demande si la commune posséderait un terrain communal disponible d'une surface de 70mx40m afin de l'aménager en terrain hippique.

Mme BOULANGER et Mme HENRIETTE proposent le terrain entre le cimetière rue du G. Jean Crépin et la déchèterie. Le conseil n'étant pas favorable à l'emplacement, Mme le Maire propose que M. MARIAGE vienne exposer son projet lors du prochain conseil municipal.

Clôture de la séance à 00h30

La Secrétaire de séance,  
Gaëlle ALLART

La Présidente de séance,  
Christelle LECLERCQ